

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

DCM : N° 2024-12-04

**OBJET : BUDGET – AMORTISSEMENTS DE LA PARTICIPATION A LA RESTRUCTURATION DU  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) A LAVANS-VUILLAFANS**

**L'an deux mil vingt-quatre  
Le trente octobre**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 025-200082758-20241205-2024\_12\_04-DE

**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 06/11/2024  
Convocation du Conseil du  
26/10/2024

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 16  
Ayant pris part au  
vote : 18  
Ayant donné  
procuration : 2

**Résultat du vote :**

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Corinne BERTRAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-06-09 du 01/06/2022 concernant la restructuration du centre d'incendie et de secours (CIS) de Lavans-Vuillafans et notamment le montant de la participation de la commune de 22 061 € versé en 3 fois (une part de 7353.66 en 2024 et le solde en 2025).

Ces travaux sont d'investissement pour le SDIS qui sollicite les communes pour une participation. Pour la commune se sont des subventions versées (compte 204182 - subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations) qui peuvent être amorties.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette participation sur le compte 2804182 – Amortissements – subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations, et sur une durée de quinze (15) ans et à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

